

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES - (N° 1191)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , après une période d'essai de 6 mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formule d'accueil familial constitue une alternative intéressante au placement en établissement des personnes âgées ou handicapées à bien des égards (cadre familial, accompagnement personnalisé, ...). Aussi, pour développer des conditions favorables et pérennes à son développement, il apparaît nécessaire d'encadrer les conditions d'accueil et d'agrément. Ainsi, il apparaît opportun d'instaurer une période d'essai de 6 mois au « primo accueillant » préalablement à la possibilité d'accueil d'autres personnes accueillies conformément la demande d'agrément pour s'assurer que son projet professionnel soit en adéquation avec la réalité de la mission au quotidien.